

Proposition soumise à l'assemblée générale du 13 janvier 2021

Point 8 : Communication des renseignements personnels et remise des notes

Considérant que la date de remise des notes finales de la session d'automne 2020 était prévue le 5 janvier 2021 à 23 h 59 ;

Considérant l'envoi par la Direction des études (DÉ) le 5 janvier 2021 à 19 h 40 d'un rapport contenant des renseignements personnels (numéros de téléphone personnels et numéro d'employé-e) de professeurs-es ;

Considérant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

Considérant que ce rapport permettait d'identifier les professeurs-es qui n'avaient pas remis leur note, et ce à 19 h 40 alors que l'heure de remise était fixée à 23 h 59 ;

Considérant que la protection des renseignements personnels est une compétence exclusive de la Commission d'accès à l'information (CAI) donnant droit à des recours individuels ;

Considérant qu'une arbitre de grief pourrait entendre une cause de cette nature (atteinte à la charte) et trancher ;

Le comité exécutif propose de :

- déposer un grief syndical qui conteste le fait que le Collège a violé le droit à la vie privée des enseignants-es en diffusant par courriel des informations personnelles. Que ce grief réclame : des excuses du Collège, des mesures de protection adéquates et une compensation monétaire pour les dommages ;
- informer les professeurs-es qui ont subi un préjudice ou qui estiment avoir subi un préjudice suite à cette diffusion de la manière d'effectuer un recours individuel devant la CAI, et ce entre autres en communiquant l'information pertinente, par exemple dans l'infolettre ;
- accompagner tout-e professeur-e qui aurait subi un préjudice particulier en lui suggérant la meilleure façon de résoudre la situation ;
- demander à la DÉ d'élaborer une procédure concernant les communications envoyées aux professeurs-es entourant la remise des notes finales. Procédure qui comprendrait les communications à être envoyées, la nature des informations contenues dans chacune ainsi que les destinataires visés-es pour chacune, le tout dans un souci de protection des renseignements personnels et de respect de la convention collective. Informer les professeurs-es de cette procédure.